



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 155

Du registre des arrêtés municipaux
Stationnement
Rue du Pays de Caux

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Pays de Caux ;**

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Créavert, dans le but de créer une base vie, pour le bon déroulement des travaux, **rue du Pays de Caux ;**

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. -. Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants sur deux places de stationnement, sauf pour l'entreprise Créavert, rue du Pays de Caux, du 09 février 2026 au 03 avril 2026.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, à ses frais, 48 h avant l'installation de la base vie.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 03 février 2026

Pour le Maire et par Délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion Des espaces Publics

Certifié exécutoire par publication numérique
En date du : **05 FEV. 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise Créavert